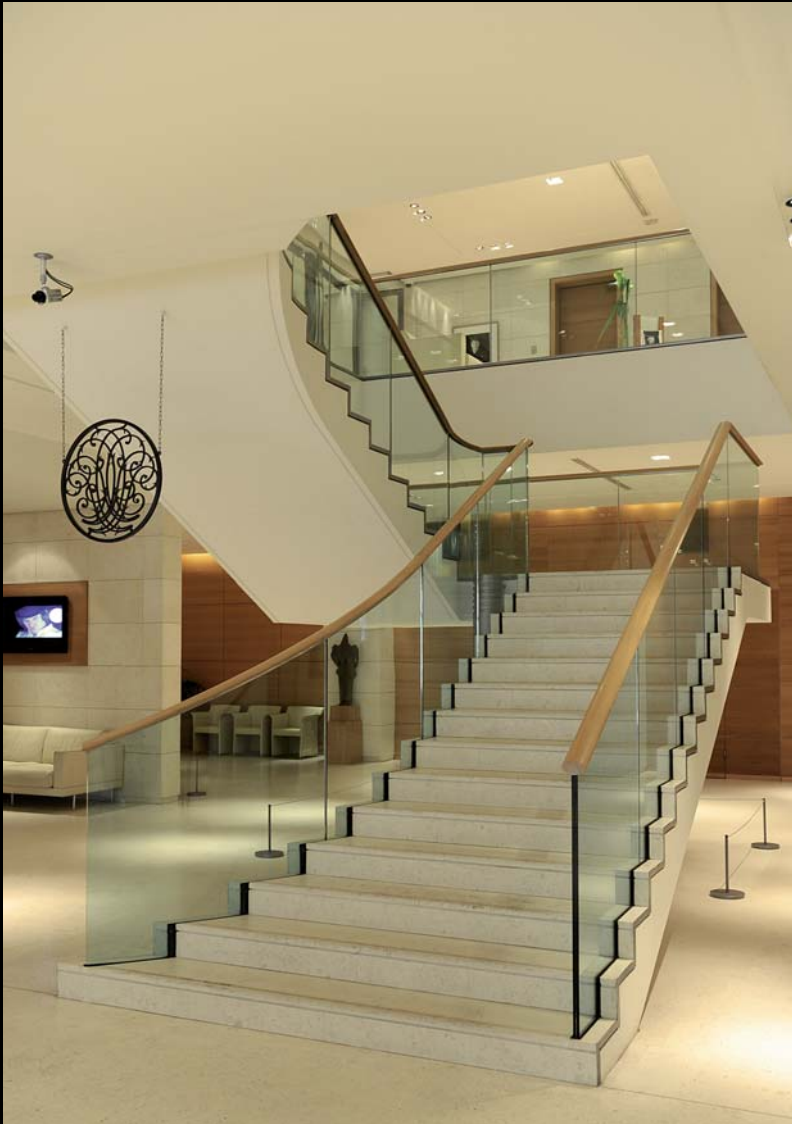


POLITIQUE DE MEILLEURE EXECUTION



Politique de meilleure exécution

La Banque s'engage à mettre en place tous les moyens disponibles pour appliquer la politique d'exécution suivante lorsque la liquidité le permet.

Sauf cas particulier, la transmission d'ordres par le Client à la Banque vaudra acceptation de la présente politique d'exécution.

De façon à obtenir le meilleur résultat possible pour le Client, la Banque prend en considération les facteurs suivants : le prix de l'instrument financier, les coûts liés à l'exécution de l'ordre, la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre.

Lors de chaque ordre, en fonction des caractéristiques particulières du Client, de l'ordre et de l'instrument financier concernés, des lieux d'exécution vers lesquels l'ordre peut être acheminé,

La Banque cherchera à obtenir :

- ▶ en priorité, à titre de facteur déterminant, le meilleur coût total (l'on entend par coût total le prix de l'instrument financier, additionné des coûts d'exécution selon la tarification accordée au Client), dès lors que les conditions de marché le permettent, sur différents lieux d'exécution ;
- ▶ en second lieu et sur un plan d'égalité, seront prises en considération la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution et de règlement, et la taille de l'ordre.

Le délai d'exécution sera un facteur déterminant pour router les ordres ; un canal de routage et d'exécution électronique sera privilégié quand la nature de l'ordre le permet. La probabilité d'exécution sera un facteur déterminant pour diriger les ordres vers les différents lieux d'exécution. Le prix des instruments financiers sera également pris en compte lorsque le coût total n'est pas discriminant.

Lieux d'exécution

Les lieux d'exécution sont les Marchés réglementés et les Systèmes multilatéraux de négociation (MTF) sélectionnés par la Banque et qui seront précisés sur son site Internet. La liste sera disponible également sur simple demande. Elle sera revue au moins chaque année afin notamment d'étudier les opportunités d'accéder à des lieux d'exécution proposant de meilleures conditions d'exécution.

La Banque pourra exécuter un ordre en dehors des Marchés réglementés et des Systèmes multilatéraux de négociation (MTF),

pour les Clients desquels elle aura obtenu un accord exprès et en vue de l'obtention de meilleures conditions d'exécution.

Périmètre produits

Cette politique d'exécution s'applique à l'ensemble des instruments financiers tels que définis par la réglementation, et traités par la Banque dans le cadre de la convention de compte titres passée avec le Client.

Modalités de placement des ordres

Les ordres pourront être placés ou transmis pour exécution à des intermédiaires agréés conformément à la réglementation.

La sélection de ces intermédiaires se fera au regard de critères permettant d'assurer aux Clients de la Banque la meilleure exécution possible en adéquation avec la politique d'exécution de la Banque. Un suivi qualitatif en sera effectué régulièrement afin d'actualiser la sélection des intermédiaires.

Avertissement

En cas d'ordre assorti d'instructions spécifiques données par un Client, la Banque risque d'être empêchée, pour ce qui concerne les éléments concernés par ces instructions, d'appliquer sa politique d'exécution.

Dans ce cas, la Banque fera son possible pour respecter l'instruction spécifique du Client.

Limites

L'application de la politique d'exécution de la Banque pourra être suspendue ou altérée en cas de perturbations sévères du fonctionnement des marchés financiers, ou en cas d'indisponibilité ou de défaillance des systèmes d'accès aux lieux d'exécution ou de transmission des ordres.

Cas Particuliers

Lorsque la liquidité ne peut être trouvée sur les Marchés réglementés et Systèmes multilatéraux de négociation (MTF) sélectionnés par la Banque (notamment pour les produits dérivés et obligataires), ou lorsque le Client demande spécifiquement une cotation pour un bloc, la Banque s'engage à interroger plusieurs contreparties et proposer au Client la meilleure cotation obtenue.

Pour les produits structurés, la Banque recueillera les critères de choix prépondérants du Client, obtiendra de fournisseurs présélectionnés des propositions et proposera au Client le produit répondant au mieux aux critères indiqués par le Client.

Preuve du respect de la politique d'exécution

Sur demande expresse du Client, la Banque lui communiquera les éléments permettant d'établir le respect de cette politique d'exécution.

Dénouement des opérations

Les titres et espèces sont inscrits au compte du Client sauf bonne fin. En tout état de cause, le transfert de propriété n'a lieu que sous condition de l'accomplissement par le Client de ses obligations à l'égard de la Banque.